

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1868.

Faculté de disposer pendant l'exercice 1869 du crédit de 500,000 francs,
alloué au Département des Finances, par la loi du 7 mars 1867 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

La faculté de disposer pendant l'exercice 1869 du crédit de 500,000 francs alloué au Département des Finances par la loi du 7 mars 1867, pétitionnée par le Ministre des Finances, n'a donné lieu à aucune observation dans les sections ni dans la section centrale; en conséquence, elle accepte le projet de loi à l'unanimité de ses membres présents, et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n^o 18.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LEFEBVRE, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, WOUTERS, VANDER DONCKT, DESCAMPS et JOURET.
